

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE AU 12 juin 2012

L'objectif visé par les dispositions ci-après n'est pas d'imposer des contraintes mais de faciliter, au sein de la communauté scolaire, le libre épanouissement de chacun dans le respect d'autrui.

ENTREES ET SORTIES

- Les élèves entrent dans l'établissement au plus tard à 8h00. Des études ou garderies existent de 7h30 à 18h30. (Voir fiche sur les études)
- Lorsque les élèves ont une heure libre dans la journée (étude dans l'emploi du temps, absence d'un professeur), ils se présentent en étude.
- Toute sortie sans l'autorisation d'un responsable du Collège est interdite et constitue une faute pouvant entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.
- Conformément aux autorisations signées par leur responsable légal, certains élèves ont la possibilité de quitter l'établissement avant 16h45, mais jamais avant 12h00. (Excepté le mercredi)
- Un cahier de sortie est à signer à l'accueil au cas où un parent vient récupérer son enfant à un horaire non prévu.
- Lorsque les élèves entrent et sortent du collège, leur attitude doit être correcte.
- Les élèves ne doivent pas fumer devant l'établissement.
- Les parents ne doivent pas se rendre sans autorisation dans les salles de cours.

ABSENCES

- Pour toute absence imprévue, la famille avertit impérativement l'établissement dès la première heure de la matinée (ou de l'après-midi).
- A son retour, l'élève se présente avec un justificatif écrit signé par le responsable légal.
- Pour toute absence prévisible, l'élève produit une demande d'autorisation écrite à un responsable avant de quitter l'établissement.
- Il est recommandé aux parents de prendre, en dehors des heures scolaires, les rendez-vous médicaux et autres pour leurs enfants.
- Les absences répétées, non justifiées ou ne relevant pas de motifs sérieux pour lesquels la famille ne prend pas ses responsabilités sont sanctionnées, éventuellement signalées à l'Inspection Académique, selon la réglementation en vigueur.

RETARDS

- Les élèves doivent être ponctuels.
- Tout élève en retard se présente à la vie scolaire qui décide de l'heure de son admission en cours.
- Des retards répétés ou injustifiés sont sanctionnés.

RECREATION, INTERCOURS, MOUVEMENTS

- Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester sans adulte dans les salles de classe, les escaliers, les couloirs, le préau.
- Dès la 1^{ère} sonnerie du matin et de l'après-midi, les élèves se regroupent par classe et attendent en rang leur professeur pour se rendre en classe. Il en va de même à la sonnerie annonçant la fin de la récréation.
- Dans les bâtiments, tous les mouvements d'élèves se font dans le calme.
- Tout élève exclu de cours se présente impérativement, accompagné d'un camarade, au bureau d'un responsable.

ETUDE

- L'étude est un lieu de travail ou de lecture. Aussi, le silence est obligatoire et les déplacements se font avec l'accord du surveillant.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Tout élève dispensé se rend en EPS sauf avis contraire du professeur, auquel cas il rejoint l'étude.
- Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pour les élèves dispensés.

CONTROLE PARENTAL DU TRAVAIL SCOLAIRE

- Les parents suivent le travail quotidien demandé à leurs enfants par :
 - le carnet de bord fourni par le Collège, obligatoire pour tous les élèves
 - les bulletins de notes
 - les rencontres avec les professeurs : lors des réunions de parents ou à l'occasion de rendez-vous sollicités.

RESTAURATION SCOLAIRE

- La restauration dans l'établissement est un service rendu aux familles. Tout élève n'acceptant pas les règles de vie au restaurant peut en être exclu.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pendant la récréation de « midi ».
- En cas de libération l'après-midi, les demi-pensionnaires du jour déjeunent au Collège.

GARAGE

- Les bicyclettes et cyclomoteurs sont poussés à la main dès l'entrée de l'établissement jusqu'au garage, et vice-versa. **Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire et non de l'Etablissement.**

TENUE ET RESPECT

- La correction et la politesse sont de règle dans les rapports entre les élèves, ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de l'établissement.
- Le respect d'autrui et de soi impose à chacun propreté corporelle et correction vestimentaire. Une tenue jugée choquante doit être rectifiée. Des tenues de remplacement sont disponibles au Collège.

- Chacun se doit de respecter le matériel et les locaux. En cas de dégradation, les dégâts sont facturés aux familles et une sanction peut être appliquée.
- La propreté de l'environnement est l'affaire de tous. Les papiers et les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet et les salles de classe rester propres.
- Afin de préserver un cadre éducatif épanouissant pour nos jeunes, les représentants légaux des élèves et les adultes de l'établissement doivent communiquer dans le respect réciproque. L'autorité de l'adulte, comme le contenu des enseignements, ne peuvent être remis en cause, sans nuire à la stabilité de la collectivité et donc à l'environnement des enfants.

VIE PRATIQUE

- L'établissement s'efforce d'agir préventivement en exerçant une surveillance. Cependant, il décline toute responsabilité en cas de détérioration, de disparition, de perte d'objets ou d'effets personnels appartenant aux élèves. (Il est recommandé aux familles de ne pas donner à leur enfant des effets ou du matériel scolaire de valeur, des sommes d'argent importantes...etc.)
- Des casiers sont disponibles à la location mais les élèves doivent être vigilants à leurs affaires, tout au long de la journée.
- L'utilisation des appareils électroniques (jeux, lecteurs audio, etc.) et téléphones portables est interdite. **Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans l'enceinte de l'établissement.**
- Le port du couvre-chef n'est pas autorisé dans les bâtiments.
- Le chewing-gum peut être interdit par tout adulte.
- Avec l'autorisation d'un adulte, l'élève souffrant se présente à l'accueil, où un responsable prendra les mesures nécessaires (retour en cours, appel au représentant légal, etc.)

SECURITE

- Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'établissement.
- En cas d'alarme, les consignes d'incendie (dont un exemplaire est affiché à l'intérieur de chaque salle) seront scrupuleusement observées.
- Des exercices seront périodiquement organisés afin de familiariser le personnel et les élèves avec les règles de sécurité et les dispositions à prendre en cas de sinistre.

SANCTIONS

Une sanction, attribuée par tout adulte, vise à faire respecter le règlement intérieur. A ce titre, elle participe à l'éducation de nos jeunes et assure le lien social de tous les acteurs de l'établissement. Elle est donc bien **loin d'être le seul fondement éducatif** (discussion, réparation...etc.) mais constitue un pilier communautaire essentiel, que chacun doit s'efforcer de suivre. En particulier, **famille et éducateurs doivent parler d'une même voix** (soutien des décisions, maintien des horaires et dates de retenue -ces dernières primant sur les activités extrascolaires-).

1°) Suivant le manquement au règlement, des sanctions sont établies :

- **Travail supplémentaire** (exemples : bavardages, travail non fait, mise en rang inadaptée, etc.)
- **Retenue** d'une durée de 1 heure à 3 heures avec aménagement possible de Travaux d'intérêt général.

- Exemples justifiant une consigne : travail supplémentaire non rendu, retard, téléphones portables, lecteurs audio et jeux visibles, travaux non faits, bavardages récurrents, oublis répétés notamment des affaires d'EPS...

→ **Fiche de suivi éducatif** : elle est mise en place à la demande de l'équipe éducative ou du jeune car c'est avant tout un outil d'aide et d'accompagnement. Elle est visée chaque heure par les professeurs ou surveillants. Une synthèse est réalisée chaque semaine par le professeur principal en relation avec le Directeur adjoint. Celle-ci peut déboucher sur une sanction et une signature hebdomadaire de la famille doit y être apposée.

→ **Exclusion temporaire, exemples** :

- une journée d'exclusion le jeudi dès 8h en cas d'absence injustifiée à la consigne du mercredi.
- du jour même jusqu'au conseil de discipline ou de vie scolaire en cas de manque de respect envers un adulte.

→ **Autres exclusions temporaires** (voir exemples dans le conseil de vie scolaire ci-dessous).

Les parents seront informés, par écrit ou par oral.

2°) Dans le cas de récidives ou d'actes plus importants, des convocations peuvent être organisées :

→ **Réunion éducative** (parents, enseignants - ou éducateur - et jeune).

→ **Conseil de Vie Scolaire** :

- Il réunit l'élève, le responsable légal, le Chef d'Etablissement ou son adjoint, et un ou plusieurs adultes (professeurs, surveillants...) de l'établissement.

- Après échange et délibération, il débouche sur la délivrance ou non d'une sanction officielle (exclusion temporaire d'un jour à une semaine par exemple). Celle-ci s'accompagne toujours d'une demande de réparation en lien avec la faute et d'un suivi personnalisé du jeune.

- Exemples justifiant le Conseil de Vie Scolaire : retenues multiples, retenue non effectuée sans justification valable, absence injustifiée, manque de travail ou de respect à l'égard d'une personne, fiche de suivi négative...

→ **Conseil de Discipline** pour les manquements plus graves :

- Il rassemble l'élève, le responsable légal, le Chef d'Etablissement, les adultes et élève(s) concerné(s), éventuellement le président de l'APEL (ou son représentant) et parfois les délégués élèves.

- Il peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement. Des accompagnements éducatifs peuvent être mis en place.

→ Il est à noter que seul le responsable légal et non un représentant (avocat, famille, etc.) est habilité à participer aux conseils.

3°) Validation de la réinscription :

→ **La réinscription n'est pas un droit et répond à certaines conditions** :

- La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir contrat d'inscription)

- Les parents, comme l'enfant, doivent avoir respecté leurs engagements au regard de ce règlement intérieur. En particulier, tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe éducative et le respect de celle-ci.

- A la fin du deuxième trimestre lors du conseil de classe, l'équipe éducative peut mettre en suspens le dossier de réinscription pour l'un des motifs ci-dessus.

- En cas de persistance à ces manquements, l'élève **ne sera pas réinscrit** à Sainte-Thérèse pour l'année scolaire suivante.

Il ne faut voir dans cette démarche que la seule préservation des libertés fondamentales de nos jeunes et de la collectivité.

→ Tout point non spécifié dans ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire.

→ Parallèlement à la procédure disciplinaire et de façon autonome, des poursuites pénales peuvent être engagées.

J'ai bien pris note de ces informations, ainsi que des dix engagements du règlement intérieur collé dans le cahier de bord de mon enfant.

Partie à ramener signée avec le dossier d'inscription

Je soussigné..... responsable légal de l'élève
.....en classe de reconnais avoir pris connaissance du
règlement intérieur du Collège Sainte Thérèse, et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à Le.....

Signature de l'élève

Signature des parents ou du responsable légal

Partie à ramener signée avec le dossier d'inscription (pour coller dans le Carnet de Bord à la rentrée)

Je soussigné..... responsable légal de l'élève
.....en classe de reconnais avoir pris connaissance du
règlement intérieur du Collège Sainte Thérèse, et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à Le.....

Signature de l'élève

Signature des parents ou du responsable légal

